

**Loi de boucllement de la loi 8218 ouvrant
un crédit d'investissement de 7 343 775 F pour
la police nécessaire au projet POLICE2000
« Informatisation du journal et des rapports
avec l'intégration des informations dans la base
de données » (11188)**

du 29 novembre 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8218 du 17 novembre 2000 pour la réalisation
d'une application informatique pour la police nommée « Police 2000 » se
décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	7 343 775 F
Dépenses brutes réelles	<u>6 777 455 F</u>
Non dépensé	566 320 F

**Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat
de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.